



Assemblée générale 2013

SCIENCES PO ALUMNI

Note sur les modalités de renouvellement du Conseil d'administration en 2013

Fondée en 1875, l'Association des Sciences Po est reconnue d'utilité publique. Elle a vocation à regrouper tous les élèves diplômés de l'école et à leur apporter un service qui soit toujours en phase avec leurs attentes et leurs exigences.

Sciences Po a connu de profonds changements depuis plus d'une décennie, notamment en vue de relever le défi de la mondialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Association est à ses côtés pour diversifier ses activités et faire en sorte que les anciens élèves soient associés à ces nouvelles ambitions.

Afin d'obtenir une meilleure participation de ses adhérents, l'Association leur propose un vote électronique lors des élections renouvelant son Conseil d'administration (Règlement intérieur, article 3). Ces élections ont lieu tous les trois ans, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle. Les prochaines élections se dérouleront lors de l'Assemblée générale prévue le 25 septembre 2013.

L'Association des alumni n'ayant pas les compétences techniques nécessaires, a décidé de confier cette gestion à la SARL *Election-Europe*, société indépendante spécialisée.

Election-Europe est un professionnel dans le domaine du vote électronique, activité pour laquelle il dispose de tous les savoir-faire, notamment pour l'établissement de feuilles d'émargement et la tenue d'urnes électroniques.

En conformité aux Statuts et au Règlement intérieur de l'Association¹, les modalités ci-après seront mises en vigueur pour les élections qui auront lieu lors de l'Assemblée générale du 25 septembre 2013 visant au renouvellement du Conseil d'administration :

I. Les conditions de renouvellement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de 26 membres, dont 24 sont élus tous les trois ans.

¹ Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 octobre 2003 (Arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales du 21 mai 2004). Le vote électronique a été introduit dans le Règlement intérieur de l'Association lors de l'Assemblée générale du 10 juillet 2012 (article 3).

Les conditions de candidatures sont précisées à l'article 9 titre II des Statuts de l'Association.

II. La mise en place de la Commission électorale

Conformément à l'usage et dans le cadre de la préparation des élections, le Conseil d'administration de l'Association désigne une Commission électorale pour contrôler les modalités et le bon déroulement du vote ainsi que le dépouillement du scrutin.

Cette commission est composée de trois membres : un membre du Conseil d'administration sortant qui ne se représente pas, et deux adhérents de l'Association ayant des compétences juridiques.

Pour les élections de 2013, cette commission est composée de Marie-Christine Labrousse administrateur sortant qui ne se représente pas ; Didier Maus, ancien Conseiller d'Etat ; ainsi que Francois de la Saussay, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

III. Le calendrier des élections de 2013

En accord avec la Commission électorale, les deux phases de l'élection visant à renouveler le Conseil d'administration de l'Association se dérouleront en 2013 selon le calendrier suivant :

- Le dépôt des candidatures : du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2013 (jusqu'à 12h00)
- Le vote électronique :
 - Du mardi 10 septembre 2013 à 9h du matin au mardi 24 septembre 2013 à 17h, par internet exclusivement
 - Le jour de l'Assemblée générale, le mercredi 25 septembre 2013, sur place à l'Association, de 9h jusqu'à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.

Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin.

IV. Le corps électoral

Sont électeurs tous les membres adhérents de l'Association tel que défini à l'article 3 des Statuts.

Les listes d'électeurs feront l'objet de mises à jour régulières en fonction des renouvellements de cotisations des adhérents jusqu'au début de l'Assemblée générale, soit le 25 septembre 2013 à 18h.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, tous les adhérents à jour de leur cotisation reçoivent le 10 septembre 2013 les données numériques destinées à leur permettre de s'identifier lors de la procédure de vote électronique.

Ces éléments leur sont adressés sous la forme d'un courrier électronique lorsque l'adhérent concerné peut être joint par ce moyen ou par courrier postal dans les autres cas.

V. Le dépôt des candidatures

V.1 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles tous membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation à la date de dépôt de leur candidature ainsi que le jour de l'élection.

Les membres sortants du Conseil d'administration sont rééligibles, mais nul ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs (article 10 des Statuts)

V.2 - Appel à candidature

Le Conseil d'administration fait connaître, le 24 juin 2013, aux membres à jour de leur cotisation, soit 60 jours au moins avant l'Assemblée générale comme prévu dans le Règlement Intérieur, la liste des postes d'administrateurs vacants.

Pour les élections du 25 septembre 2013, les candidats doivent appartenir à l'un des deux collèges suivants (en application de l'article 9 des Statuts) :

- Pour une candidature individuelle, la répartition des promotions et des sièges au sein du Conseil d'administration est la suivante :
 - Promotions 2009 et postérieures (2 sièges)
 - Promotions 1994 à 2008 (2 sièges)
 - Promotions 1974 à 1993 (2 sièges)
 - Promotions antérieures à 1974 (2 sièges)
- Pour une candidature proposée par une entité de l'Association (16 sièges sont à pourvoir au sein du Conseil d'administration à ce titre, dont 10 à 12 sièges au titre des groupes professionnels), elle doit émaner des seuls groupes professionnels, sections régionales ou sections internationales, et elle doit recueillir au moins 3 signatures de membres de ladite entité, dont celle du président. Ces trois membres doivent être à jour de leur cotisation au moment du « parrainage » ainsi que le jour de l'élection.

Sachant que nul ne pourra être simultanément candidat à titre individuel et par présentation sur une liste. Et dans ce dernier cas, il ne pourra pas non plus être présenté simultanément sur plusieurs listes.

Les candidatures doivent parvenir à l'Association au plus tard le 12 juillet 2013 à 12h par courrier postal simple, par email ou déposées directement au siège de l'Association (26, rue Saint-Guillaume – 75 007 Paris).

V.3 – Recevabilité des candidatures

Chaque candidat doit remplir une fiche individuelle de renseignements, téléchargeable sur le site internet de l'Association. Cette fiche comportera obligatoirement les indications suivantes : Nom, prénoms, adresse postale et électronique, numéro de téléphone, année du diplôme, profession et activités du candidat au service de l'Association, motivations de l'intéressé (320 caractères maximum).

Et, de façon facultative, chaque candidat peut également présenter une profession de foi plus détaillée, contenant une photo individuelle. Le texte de cette profession de foi ne doit pas dépasser 1200 caractères espace compris et doit être adressé sous un format pdf (100 Kilooctets maximum). Cette profession de foi sera mise en ligne sur le site dédié au vote. Elle doit exclure toute indication d'ordre confessionnel, politique et toute mention injurieuse ou diffamatoire.

Les « parrainages » des candidatures émanant des entités de l'Association doivent obligatoirement comporter une signature manuscrite. Celle-ci pouvant être envoyée par voie postale ou adressée par voie électronique, en « scan pdf ».

Toute correspondance doit être adressée au Président de l'Association, avec la mention AG 2013.

V.4 – Liste des candidatures

Le Conseil d'administration arrête le 2 septembre 2013, en présence des membres de la Commission électorale, la liste des candidatures ayant satisfait au règlement. Le Conseil les classe selon la répartition prévue à l'article 9 des Statuts, et tire au sort l'ordre d'inscription sur les bulletins de vote.

V.5 – Information aux membres adhérents de l'Association

Conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, préalablement à l'ouverture du scrutin, tous les adhérents à jour de leur cotisation reçoivent toutes les informations nécessaires au scrutin.

VI. Les modalités du vote

VI.1 - Le scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Sont déclarés élus dans chaque collège les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le nombre des élus est limité à deux pour un même groupe professionnel ou pour une même section géographique.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré « élu » (article 3 du Règlement intérieur).

VI.2 - Le vote électronique

En respect des principes généraux du droit électoral, les élections se déroulent par l'intermédiaire d'un système électronique de vote utilisant Internet. Ce système est géré par la société *Election-Europe*.

Toutes facilités sont accordées aux électeurs pour leur permettre de voter : le site est accessible à partir d'un ordinateur ou tout autre système de communication avec accès à internet de type smartphone, tablette, etc...

VI.2.1 - Conditions de mise en œuvre du système de vote électronique via internet

- Chaque électeur reçoit par courrier ou messagerie électronique du prestataire les instructions de vote qui comprendront :
 - Le lieu de vote (adresse du serveur d'élections)
 - Son code identifiant et son mot de passe
 - Les dates d'accessibilité au site d'élection.
 - Le mode d'emploi du système de vote
- L'accès au vote sécurisé est possible 24 heures sur 24 à partir de n'importe quel navigateur Internet offrant une interface sécurisée par cryptage SSL.
- Le vote une fois exprimé doit être confirmé. Il est enregistré dans l'urne électronique. La liste d'émargement électronique est mise à jour automatiquement.
- Le système utilisé par le prestataire interdit toute possibilité de double vote par l'électeur.

VI.2.2 - Dispositions prises pour garantir le secret du vote et la sincérité des opérations électorales

- Le site de vote est un site sécurisé intégrant un mode de cryptage garantissant la totale confidentialité du vote.
- Les codes identifiants et mots de passe individuels de chaque électeur sont attribués selon un mode aléatoire par la société prestataire.
- L'authentification de l'électeur sera assurée par un serveur spécifique après saisie du code identifiant, du mot de passe et du numéro d'adhérent.
- Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur vote. Elle sera invitée à contacter un support électoral mis en place par l'Association. Il en est de même lorsque l'adhérent a perdu ses codes. Le support permet d'identifier l'adhérent au prestataire dont le système retransmettra à l'adhérent ses codes par courrier électronique ou SMS.
- Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès confirmation du vote.
- Aucun lien ne pourra être établi entre le nom de l'électeur et l'expression de son vote.
- Les suffrages obtenus par chaque candidat ainsi que les votes blancs ne peuvent être lus qu'après la clôture du scrutin après les opérations de dépouillement effectuées par les membres désignés de la Commission électorale.
- Durant la période de vote, seul le responsable technique du système de vote ou son prestataire technique peut superviser les opérations, sans être autorisés à pouvoir prendre connaissance des votes collectés.
- L'accès à la liste des votants ainsi qu'au contenu des votes exprimés est réservé aux seules personnes désignées en application de l'article 4 du Règlement intérieur pour en effectuer le dépouillement, assistés du responsable technique ou de son prestataire. Cet accès et le dépouillement des résultats ne sont possibles qu'une fois le scrutin clos.
- Une fois les résultats proclamés, le contenu de l'urne électronique est conservé par le prestataire jusqu'à extinction des délais de procédure de contestation électorale.
- Les membres désignés de la Commission électorale auront à leur disposition un code d'accès à l'interface d'administration du système de vote leur permettant de consulter les compteurs de vote et la liste d'émargement à la clôture du vote.
- La liste d'émargement comporte l'identité des électeurs (nom, prénom) et la mention attestant de la participation au scrutin avec horodatage à l'exclusion de toute autre information.
- Avant l'ouverture du vote, les membres désignés de la Commission électorale seront invités à tester le système de vote et le système de dépouillement et à s'assurer de son bon fonctionnement.
- Il est convenu qu'à l'ouverture du vote, les membres désignés de la Commission électorale vérifieront que l'urne est vide, les mêmes personnes seront présentes pour constater la fermeture de l'urne pendant l'Assemblée générale.

VI.2.3 Dépouillement et proclamation des résultats

Les clés nécessaires au dépouillement sont fournies sous pli cacheté au président de la Commission électorale et à un de ses assesseurs par la société prestataire.

Les résultats sont délivrés automatiquement par actionnement simultané des doubles clefs d'ouverture des urnes électroniques par le président de la Commission électorale et un assesseur après la clôture du scrutin.

Les opérations de dépouillement sont réalisées pendant l'Assemblée générale.

Le président de la Commission électorale proclame ensuite les résultats et signe le procès-verbal du scrutin avec les autres membres de la Commission.

VI.2.4 Cas particuliers : Adhérents ne disposant pas d'accès à internet ou souhaitant une démonstration du fonctionnement du site internet dédié au vote

Ces adhérents peuvent :

- voter de tout lieu public offrant un accès internet
- voter à partir de plusieurs postes informatiques qui seront mis à leur disposition au siège de l'Association, et ce pendant toute la durée du vote (telle que définie au III), et aux horaires d'ouverture de l'Association (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h).
- bénéficier, sur rendez-vous, d'une démonstration du fonctionnement du site internet dédié au vote au siège de l'Association.

VII. Litiges et contentieux

Les difficultés éventuelles relatives à la présentation des candidats, ou nées de l'application des dispositions du règlement intérieur et des statuts de l'Association, seront réglées par le Conseil d'administration.

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité, au déroulement du scrutin, ou à la proclamation des résultats devront être soumises au TGI de Paris.

SIGNALE : PENDANT TOUTE LA PERIODE ELECTORALE, ET POUR TOUT RENSEIGNEMENT, UN ADHERENT PEUT JOINDRE L'ASSOCIATION AU 01 45 48 40 40 - IL EST RAPPELE QUE LES HORAIRES MENTIONNES DANS CETTE NOTE SONT CEUX EN VIGUEUR A PARIS